

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-0702 du 14/03/2023**

Arrêté du 3 mars 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE  
D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté rapporte et porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'une administratrice des Finances publiques adjointe à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/04/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



**ARRÊTÉ**

rapportant et portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'une administratrice des Finances publiques adjointe à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2023

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-988 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'administrateurs des Finances publiques adjoints, d'inspecteurs principaux des Finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe à la Direction générale des Finances publiques, année 2023.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2022 sont retirées en ce qu'elles concernent Madame Laurence KERDELHUE :

Les cadres dont les noms suivent sont détachés dans l'emploi de chef de service comptable de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation				
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet	Date de prise de rang
KERDELHUE	Laurence	000002302851	DRFiP de Normandie et du département de la Seine-Maritime TH ROUEN CHU	62	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	DRFiP de Normandie et du département de la Seine-Maritime TS LE HAVRE MUNICIPALE	62	Chef de service comptable de 2 <sup>ème</sup> catégorie, 1 <sup>er</sup> chevron	01/04/2023	01/04/2023

**Article 2 :** La situation de Madame Laurence KERDELHUE est modifiée comme suit :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation				
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet	Date de prise de rang
KERDELHUE	Laurence	000002302851	DRFiP de Normandie et du département de la Seine-Maritime TH ROUEN CHU	62	Chef de service comptable de 4 <sup>ème</sup> catégorie	DRFiP de Normandie et du département de la Seine-Maritime TS LE HAVRE MUNICIPALE	62	Chef de service comptable de 2 <sup>ème</sup> catégorie, 2 <sup>ème</sup> chevron	01/04/2023	01/04/2023

**Article 3 :** Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 3 MARS 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT  
RESPONSABLE DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756